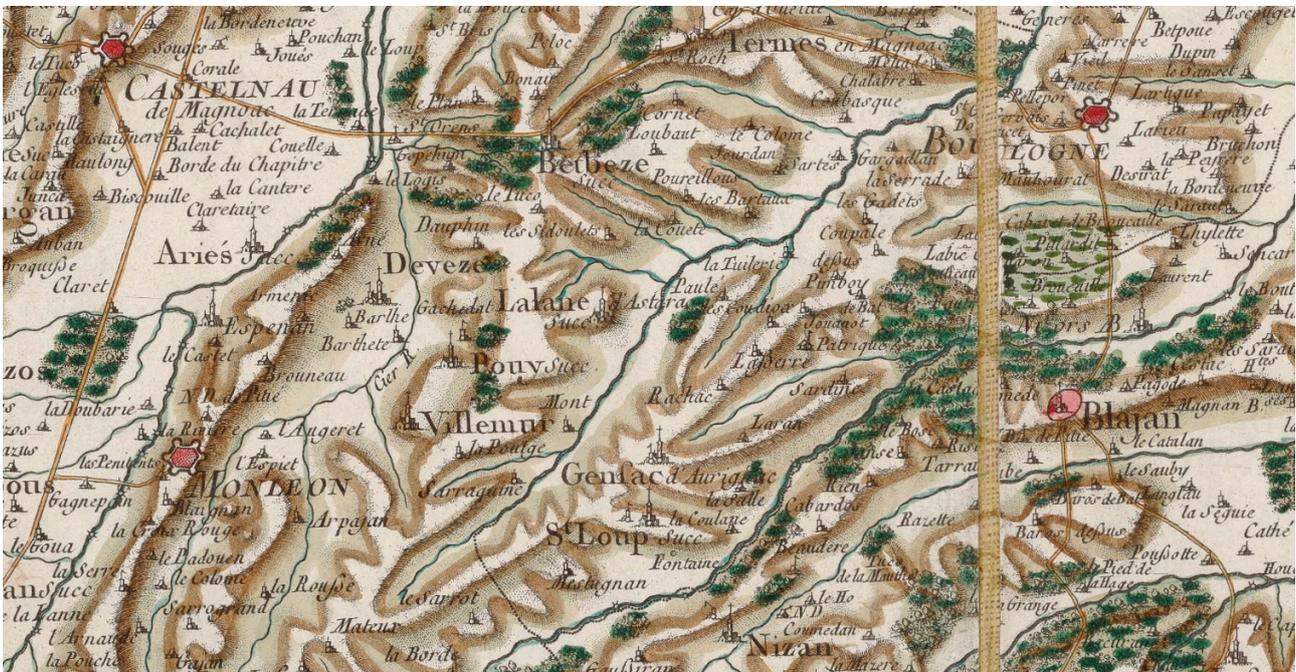


Atelier AVF Généalogie du 23 janvier 2024

(les éléments surlignés pointent en un clic vers la source)

Que faire, en 1760, lorsque qu'un acte est introuvable dans un registre paroissial ?

Recherchant un certain Dominique Barbe né à Gensac d'Aurignac (Haute-Garonne) vers 1730, j'ai découvert un acte insolite qui montre comment on pouvait reconstituer un acte disparu à la demande de la personne concernée.



Gensac d'Aurignac sur la carte de Cassini

[Registre paroissial de Gensac \(1721-1760\)](#) (vue 50)

Dominique Barbe demande en 1760 à l'évêque de Comminges, après avoir constaté que son acte de baptême et l'acte mortuaire de son père n'ont pu être retrouvés, de déclencher une enquête auprès de témoins civiques.

Le curé de Gensac est nommé par le vicaire de l'évêque, commissaire pour mener l'enquête demandée. Elle est effectuée par interrogation des témoins et recherche d'actes en octobre 1760.

Le texte qui suit (en italiques) est le procès-verbal de l'enquête.

Le deux d'octobre de l'an mil sept cent soixante au quartier de Cabardos dépendant de notre paroisse de Gensac avant midy nous ancien archiprêtre curé dud. Gensac commissaire député par Monsieur de Lassus archidiacre vicaire général de Monseigneur l'Évêque de Comminges suivant son ordonnance cy dessus rendue le vingt neuf de septembre dernier sur la requête présentée par Dominique Barbe natif du présent lieu aux fins de constater par enquête des témoins tant l'époque de la naissance et baptême dud. Barbe que celle de la mort de Jean Barbe son père, avons pour l'exécution de lad. ordonnance à nous remise le jour d'hier et par nous reçue avec tout le respect dû, procédé à entendre les témoins cy après nommés, et ainsi qu'il suit

Dudit jour deuxième octobre 1760

a comparu Jeanne Brun mère du suppliant, âgée d'environ soixante ans, qui jurée sur les Saints évangiles de dire la vérité, sur les points de la requête cy dessus à elle exposée, nous a dit que la veille de la S. Simon de l'année que Bertrande Barbe, fille de Bernard Barbe et Domenge Fite, naquit et que Jean Barbe dit Pujade du lieu de S. Loup épousa, elle accoucha du suppliant son fils et que ledit Pujade prié au baptême ne put y assister à cause de ses épousailles, qu'enfin le dit suppliant son fils fut baptisé de jour de la S. Simon, qu'au sujet de la mort de Jean Barbe son époux père du Supt lad. Jeanne Brun déposante nous a dit y avoir treize ans de sa mort et qu'elle lui étoit arrivée le jour de la St Jean plus n'a dit la déposante, et lecture faite à elle de la déposition a dit ne vouloir y rien changer, augmenter ni diminuer, mais contenir vérité et y persister ; et a dit ne savoir signer de ce interpellée suivant l'ordonce .

Courbin com^{re}

Du même jour deuxième octobre 1760

a comparu Sanson Barbe marié au lieu de Nizan limitrophe de Gensac oncle du Supt âgé d'environ 58 ans qui, juré sur les Sts Evangiles de dire la vérité sur les fins de lad. requête a lui par nous exposée, nous a dit que led. supt^t devoit avoir environ vingt sept ans, et que lui déposant prié d'assister aux noces de Jean Barbe dit Pujade au lieu de St Loup il ne l'avoit pu par rapport à la fête du baptême dud. supt qu'il lui semble n'être pas né le même jour de son baptême mais le jour précédent, que lui déposant n'étoit pas encore marié en face d'église quoique fiancé et qu'il y avoit environ vingt cinq ans de ses épousailles qui se firent deux ans après qu'il eut fiancé plus n'a dit le déposant à qui lecture faite de sa déposition a dit contenir vérité et y persister, ne pouvant la signer pour ne savoir de ce interpellé suivant l'ordonnance

Courbin com^{re}

Du troisième d'octobre le matin an que dessus

a comparu Jeanet Barbe dit Carbonet agé d'environ 55 ans marié habitant de Gensac, oncle paternel du Supt à qui lecture faite de la requête et ordonnance dans notre maison presbitrale, juré sur les Sts Evangiles de dire vérité, nous a dit que le supt étoit né le jour de S. Simon, jour que Jean Barbe dit Pujade de S. Loup épousa ; que lui déposant alla prier les Pujade père et fils à la fête du baptême qui se fit le lendemain auquel baptême lui déposant assista, de même que le père dud. Barbe nouvel époux ; et que Dominique Brun et sa sœur Jeanne Brun furent parrain et marraine du suppliant... qu'enfin au sujet de la mort de Jean Barbe père du supt , le déposant est mémoratif qu'il n'y a qu'environ douze ans de la mort dud. Barbe à la sépulture duquel il assista.. plus n'a dit le déposant ; et lecture à lui faite de sa déposition a dit contenir vérité, y persister, et ne pouvoir la signer pour ne savoir de ce interpellé suivant l'ordonnance

Courbin comre

Mais comme les déposants citent le mariage de Jean Barbe dit Pujade de S. Loup, et le baptême de Bertrande Barbe, pour époque de la naissance et baptême de Dominique Barbe Supt nous metons icy sous les yeux de Monsieur le Vicaire Général un relevé en précis dud. mariage et baptême

du Registre de la paroisse de S. Loup annexe de Gensac de l'an 1732

L'an mil sept cent trente deux et le vingt huitième jour d'octobre, tous préalables remplis, Jean Barbe de cette paroisse et Jeanne Sabarros de la paroisse de Monléon ont reçu la bénédiction nuptiale de la Sainte Église... Sauë vicaire signé

du Registre de la paroisse de Gensac de l'an 1732

Le onze novembre an que dessus a été baptisée Bertrande Barbe fille à Bernard et Domenge Fiet, née le dix.. en foÿ de ce Ferran curé signé

Dequoÿ et de tout ce dessus écrit de notre main dans cette feuille contenant trois dépositions et deux relevé de Registre : nous Commissaire député avons dressé notre procès-verbal pour être présenté à Monsieur de Lassus archidiacre et vicaire général du présent Diocèse de Comminges et sur icelui être par lui dit ce qu'il appartiendra en foÿ dequoÿ à Gensac le troizième jour d'octobre mil sept cens soixante

Courbin curé de Gensac comre

Le vicaire général après avoir pris connaissance ordonne, le 4 octobre 1760, qu'il sera attaché aux registres de Gensac de l'année 1732 où il se trouve encore. On trouve dans le même registre plusieurs autres requêtes et enquêtes similaires.

En quel cas la preuve d'âge , Mariage & décès , est reçue tant par titres que par témoins.

A R T I C L E X I V .

SI les Registres sont perdus , ou s'il n'y en a jamais eu , la preuve *en sera reçue* , tant par titres que par témoins , & en l'un & l'autre cas , les Baptêmes , Mariages & Sepultures pourront être justifiés tant par les Registres ou *papiers domestiques* des peres & meres décedez , que par témoins ; sauf à la Partie de vérifier le contraire , même à nos Procureurs Generaux ; & à nos Procureurs sur les lieux , quand il s'agira des capacitez des Beneficiers , réceptions , sermens & installations aux Charges & Offices.

Ordonnance de Saint-Germain-en Laye de 1667

Sépulture d'une femme étrangère à Gensac d'Aurignac

Également dans le registre de Gensac, on trouve en date du 21 juin 1761 l'acte de décès d'une femme étrangère.

[Acte de décès dans registre de Gensac \(1761-1793\)](#) (vue 8)

Transcription de l'acte

Le vingt et un de juin an que dessus [1761] Le corps d'un femme étrangère d'environ trente ans, qui avoit depuis huit jours aumoné dans la présente paroisse et notre annexe de St Loup, regardée pour imbécille, et attaquée d'épilepsie fréquente sur le raport à nous fait, ayant été trouvé mort dans notre paroisse derrière le hameau apellé Les Coudiots au bas de la cotte qui conduit à La Tuilerie ; sur l'attestation qu'en l'absence de M. Le Juge, Raÿmond Molis premier consul qui assisté du S^r Boubée M^e chirurgien et procureur juridictionnel, du S^r Jean Foix M^e chirurgien aussi accompagnés des nommés Jean Barbe et Jean Escoubas habitants du présent lieu se sont transporté audit hameau pour procéder à la visite du corps mort, nous a rendu qu'on n'avoit pt reconnu sur icelui des indices d'où l'on peut juger ou même soubçonner que la d. femme dont on ignore le nom et surnom s'étant dite du lieu de St Laurens de Neste, ne fut morte de mort violente, mais plutot d'une attaque d'épilepsie qui l'auroit faite tomber dans l'eau où l'on l'a trouvée noyée, nous [?] conséquence de lad. attestation signée dans nos registres desd. consul et chirurgiens et non des témoins à la visite ne sachant signer, et encore des témoignages de catholicité que lad. femme avoit donné dans la paroisse soit en faisant des prières devant les maisons où elle demandoit l'aumone, soit en entendant la Ste messe, lui avons fait rendre les derniers devoirs et accordée la sépulture accoutumée des chrétiens la faisant ensevelir dans le cimetièrre et au quartier des étrangers le vingt deux dud. mois es présences desd. Molis et Fix en foy de quoÿ

Courbin curé

Foix

R. Molis

Boubée

L'ouvrage de la quinzaine

Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle (Paris, Aubier, 1981). Disponible d'occasion sur Internet.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

PREMIÈRE PARTIE : *Paris et son peuple*

Chapitre I. Espaces et population

Chapitre II. Connaître le peuple

Chapitre III. Fortunes et infortunes populaires

DEUXIÈME PARTIE : *Habiter et consommer*

Chapitre IV. Manières d'habiter

Chapitre V. Savoir consommer

Chapitre VI. Le vêtement populaire

TROISIÈME PARTIE : *Les savoirs du peuple*

Chapitre VII. Les façons de lire

Chapitre VIII. Manières de vivre

CONCLUSION : *Le peuple et les polices*

Le site de la quinzaine

[Etat-civil et Généalogie dans les Archives Diplomatiques](#)

Cartographie pour la recherche généalogique en Italie

Une synthèse de 300 pages (en italien)!

[Mappatura per la ricerca genealogica](#)

Lecture d'un testament de 1599

Lors de recherches sur une famille Bradel, j'avais trouvé une série de testaments de la fin du XVIe siècle et du début du XVIIe dans un registre paroissial de Montreuil-sur-Epte (village du Vexin français dans le Val-d'Oise).

[Registre paroissial de Montreuil-sur-Epte \(1574-1649\)](#)

[Testament de l'épouse de Robert Bradel](#) (vue 13)

Ce testament fournit des données généalogiques ainsi que la vision des biens d'une femme de cette région viticole en 1599.

J'ai poursuivi la transcription (difficile!) de ce texte avec l'aide d'ouvrages de paléographie. Ci dessous la transcription partiellement complétée.

In n[om]ine d[omi]ni amen

1 Jay Jehanne du Plis f[emm]e et espouze de robert bradel estant d[an]s mon lict
2 malade ci faict et ordonne mon testament en la forme et manière
3 qui suit premièrement je recommande mon âme à mon dieu mon créateur
4 à la benoïste vierge marie, à monseig[neu]r s[ain]t denis mon patron et à toute la
5 cour céleste de paradis je veux et entends que quand il plaira à Dieu
6 m'appeler de ce mal mortel q[ue] mon corps soit inhumé au s[ain]t
7 cimetièrre de l'église de Montreuil sur Epte près de mes ancêtres
8 et qu'il soit dit et célébré à mon intention et à mes amis trépassés trois
9 services ... et à chacun service... avant vigilles recommandaces
10 et hymnes accoustumés Item je délaisse à la fabrique de l'église
11 de mont[reui]l s[u]r epte ma paroisse ... au bassin des
12 Trépassés... autres bassins de s[ain]t denis et notre dame à chacun
13 V sols autres églises circonvoisines...st clair/buhy notre dame de
14 ...à chacun X sols t[our]n[oi]s au bassin des trespasés de l'église de parnes
15 V s[ols] Item je donne à la fabrique de l'église de montreuil ma paroisse
16 X s[ols] de rente annuelle et perpétuelle assignés sur cinq jours
17 de vignes prinses du plus grand pièce appt au vignes de copierres
18 ... 5 futs bourguignons ten[ant] d'un costé
19 da[utre] costé catherin de grigny d'un bout pierre fournier d'aut[re] bout
20 ... à la charge q[ue] les marguilliers de ladite église seront
21 Tenus et ...par chacun an f[ere] dire et célébrer une messe basse le
22 jour de mon trespas avant la prière le dimanche [pro]chain administrée
23 à ornements et luminaire suivant la coustume Item je donne à la
24 petite fille de déffunt de tristan [vincent?] mon gendre mon garderobe de froc
25 une paire de brassières de drap et un ... de drap
26 Item à ma filleule la f[emm]e de michel bonnier ... à la veuve
27 d'adrien boitard mon garderobe de thuille Item je veux et entends
28 que après mon trespas je délaisse à mon mary le lict fourni
29 de traversin ciel de lit couvertures et custodes sans que mes
30 héritiers y puissent rien prétendre Et pour exécuteurs de ...
31 mon testament je délaisse mon mary et mon fils louis bradel
32 auxquels je donne puissance d'accomplir ...et laugmenter sur mes
33 biens non pas le diminuer fait le [neuvième?] jour d'aoust mil cinq cent
34 quatre vingt dix neuf en présence de messire Philippes Cauchois p[re]b[stre]

Signatures

tes[moins]

P. Cauchois

Ici merc de la dite infirme

.....

Robert Bradel

Louis Bradel

Petit